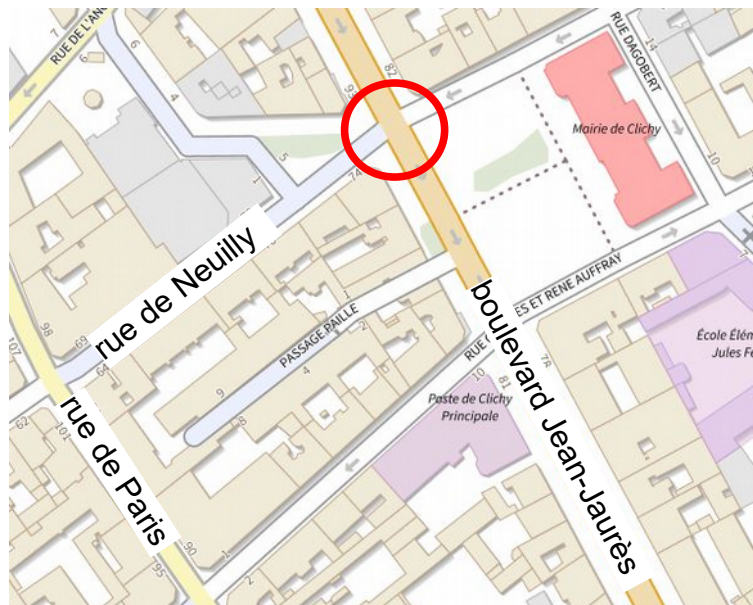


Mai 2021

## Heurt d'une piétonne par un poids lourd survenu le 4 mai 2021 à Clichy (92)

### Fiche de présentation

Le mardi 4 mai 2021, vers 9 h 30, une piétonne a été renversée par un poids lourd (PL), boulevard Jean-Jaurès à Clichy (Hauts-de-Seine), à proximité du carrefour avec la rue de Neuilly. La personne est décédée.



#### **Lieu de l'accident**

*(Fonds de plan Geoportail légendé BEA-TT)*

Le boulevard Jean-Jaurès comporte trois voies de circulation, toutes en direction du sud-est. La voie de droite, antérieurement affectée aux autobus et aux vélos, est actuellement réservée aux vélos. La section de la rue de Neuilly comprise entre la rue de Paris et le boulevard Jean-Jaurès, en sens unique, est à vocation piétonne et commerçante ; elle comporte une voie unique et est dotée à chacun de ses accès de bornes rétractables dans la chaussée. Le carrefour entre le boulevard Jean-Jaurès et la rue de Neuilly est régulé par des feux tricolores.

Selon les premières informations disponibles, le poids lourd venait d'effectuer une livraison sur la rue de Neuilly. Il a tourné à droite sur le boulevard Jean-Jaurès et a renversé la piétonne âgée de 90 ans, qui est décédée sur le coup. Le chauffeur n'aurait rien entendu et ne se serait arrêté que lorsqu'il a été alerté par des témoins.



**Mouvements présumés du PL et de la piétonne**  
(Vue aérienne Geoportail légendée BEA-TT)

La piétonne traversait le boulevard Jean-Jaurès sur un passage pour piétons positionné dans le prolongement du trottoir de la rue de Neuilly.

Cet accident fait l'objet d'une enquête technique du BEA-TT par décision de son directeur en date du 18 mai 2021. L'enquête sera réalisée dans le cadre des articles L. 1621-2 à 1622-2 et R. 1621-1 à 1621-26 du Code des transports. Elle a pour seul objet de prévenir de futurs accidents, et ne vise pas à déterminer des responsabilités. Sans préjudice de l'enquête judiciaire ouverte par le Procureur de la République de Nanterre, elle consiste à collecter et analyser les informations utiles pour déterminer les circonstances et les causes certaines ou possibles de cet accident. Elle vise à établir des recommandations de sécurité.

Les investigations pourront porter notamment sur :

- la conception des poids lourds et les moyens techniques de prévention des accidents liés aux angles morts ;
- l'aménagement et la signalisation de l'espace urbain et des carrefours équipés de traversées piétonnes ;
- la formation des conducteurs de véhicules lourds ;
- la communication à destination du grand public sur les risques associés aux angles morts des véhicules lourds.